



COMMUNE DE SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 février 2017

L'an deux mil dix sept

Le : 6 février

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 30 janvier 2017

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
 - présents : 23
 - votants : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEMASSON - Valérie LIEPPE de CAYEUX - Pierre PERAN - Isabelle KOUASSI - Patrick BAGUE - Anne NAIL - Jérôme BRIZARD - Thérèse BARILLERE - Daniel COUTANT- Françoise BENOIT GUINE - Jacques LAMAZIERE - Solange LAGARDE BELKADI - Jacques EZEQUEL - Michel GOAN - Fabien GUERIZEC - Martine POTIER - Cécile BERNELAS - Pierre LABEEUW - Pierre CORRE - Sylvie GOUJON - Gwenola DESMAS- Antony BOUCARD - Elise GROS - Damien HUMEAU - Virginie JOUBERT

Dominique NAUD avait donné procuration à Anne NAIL
Pascale DESTRUMELLE avait donné procuration à Michel GOAN
Pierre LABEEUW avait donné procuration à Jean-Claude LEMASSON
Elise GROS avait donné procuration à Virginie JOUBERT

Valérie LIEPPE de CAYEUX a été élue secrétaire de séance.

2017/001 - Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Valérie LIEPPE de CAYEUX propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance
- **Élit** M. Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX comme secrétaire de séance.

2017/002 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 décembre 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2016

2017/003 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, dont la liste est jointe en annexe, prises en vertu du CGCT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de cette information.

Rapporteur : Madame Valérie LIEPPE de CAYEUX

Conformément aux attendus définis par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, Nantes Métropole a engagé l'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur par délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2015.

Le Plan Partenarial de Gestion s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement qui en assure la gouvernance. Il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux. Ce plan repose sur deux axes principaux :

- La mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social.

La Métropole et ses partenaires ont réaffirmé leur volonté de replacer le demandeur au cœur du dispositif d'attribution. Tout demandeur de logement social doit avoir accès à une information précise et complète lui permettant de devenir acteur de sa demande. Ce droit à l'information se concrétise à travers la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, délivrant une information homogène et harmonisée.

Pour cela, la Métropole et ses partenaires ont choisi de s'appuyer sur l'ensemble des lieux d'accueil existant dans le territoire et s'engagent à les structurer en réseau. Un référentiel a été défini, répertoriant les différentes missions que doivent à minima réaliser les lieux d'accueil participant au réseau métropolitain.

La Maison de l'Habitant (intégrant l'Espace Habitat Social) portée par l'Association Départementale d'Information Logement de Loire-Atlantique, qui ouvrira ses portes en avril 2017, sera positionnée comme tête du réseau d'informations et aura pour missions de fluidifier l'information entre les différents lieux et d'animer le réseau.

L'autre enjeu est d'harmoniser l'information disponible dans le territoire : un référentiel d'information et un script partagé seront élaborés en 2017 dans le cadre d'un groupe de travail émanant de la Conférence Intercommunale du Logement, auquel seront associées les communes de la Métropole, et répondront à cet enjeu d'harmonisation. Cela permettra de garantir une égalité de traitement des ménages et d'accompagner les équipes en charge des lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement afin qu'elles s'approprient ces informations.

- L'organisation avec l'ensemble des acteurs de la gestion partagée des demandes de logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs et de renforcer l'efficacité de la gestion de la demande, il est nécessaire de renforcer la coopération de l'ensemble des partenaires aux différentes étapes de traitement de la demande, de l'enregistrement à l'attribution. Le dispositif de gestion partagée utilisé dans le territoire, via le fichier Commun de la Demande Locative Sociale, représente un réel atout dans la transparence et le partage des informations entre tous les partenaires.

Des groupes de travail seront engagés en 2017 avec les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement, et notamment les communes de la Métropole, afin d'optimiser l'utilisation du fichier commun de la Demande de Logement Social dans un souci d'efficacité de gestion de la demande et de transparence des processus d'attribution.

L'élaboration du Plan Partenarial de Gestion est le résultat d'un travail partagé avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement, en particulier Nantes Métropole et ses 24 communes, le Préfet de Loire Atlantique, les bailleurs sociaux présents dans le territoire et l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de Loire, Action Logement et le CREHA Ouest, gestionnaire du fichier partagé départemental de la demande locative sociale.

Conformément aux dispositions législatives codifiées dans les articles L 441-2-8 et R 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de plan a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement du 14 décembre 2016 et a reçu un avis favorable. Il doit ensuite être soumis à l'avis des communes membres de la Métropole et à l'avis de l'État avant d'être approuvé définitivement en Conseil métropolitain. Il sera ensuite annexé au Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole.

Vu l'avis de la Commission Solidarités en date du 19 janvier 2017,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Jacques EZEQUEL) :

- **Émet** un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion
- **S'engage** à mobiliser aux côtés de Nantes Métropole et des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Plan Partenarial.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017/005 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2017

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Daniel Coutant

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal, et ce avant le 15 avril de chaque année.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les **orientations générales du budget**, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La présentation d'un rapport afférent à ce débat doit être soumis au Conseil municipal, conformément aux dispositions précisées récemment par la loi NOTRe.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la collectivité pour son projet de budget primitif 2017 sont définies dans ce rapport (annexé à la présente délibération), lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2017 de la commune.

Vu l'avis de la Commission Budget en date du 26 janvier 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Damien HUMEAU) :

- **Prend acte** du débat d'orientation budgétaire pour 2017, ainsi que de l'existence du rapport, joint en annexe, sur la base duquel il se tient.

2017/006 - Vote des taux d'imposition 2017

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Daniel Coutant

Le rapport du DOB (Débat d'orientation Budgétaire) a détaillé les orientations financières de la commune, pour 2017 notamment. L'une des données essentielles à la préparation du budget à venir est le vote des taux d'imposition.

La commune entend ainsi poursuivre son programme d'équipements et d'investissements auprès de la population, sans augmenter la pression fiscale.

Il est de ce fait proposé de reconduire les taux votés antérieurement comme suit, à compter de 2017 :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	15,80 %	16,30 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %
Taxe foncier bâti	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %
Taxe foncier non bâti	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'une imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,4 %.

Vu l'avis de la Commission Budget en date du 26 janvier 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Antony BOUCARD, Virginie JOUBERT, Elise GROS, Damien HUMEAU) :

- **Vote** les taux d'imposition pour l'année 2017 conformément au tableau présenté ci-dessus.

2017/007 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement par anticipation du vote du Budget Primitif 2017

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Daniel Coutant

Le vote du Budget Primitif doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ainsi que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 permettent aux maires, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 513.142 euros)

Le vote du Budget Primitif 2017 étant prévu fin mars prochain, l'application de cette mesure

faciliterait un étalement des dépenses programmées et le lancement de premiers investissements dont la réalisation est rapidement attendue.

Les montants proposés dans le tableau ci-dessous représentent un plafond. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Proposition d'ouverture de crédits :

INVESTISSEMENT		
Compte	Intitulé du compte	Montants
2031	Frais d'études	5.000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10.000 €
2313	Constructions	20.000 €

Vu l'avis de la Commission Budget en date du 26 janvier 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 dans la limite des montants inscrits sur le tableau ci-dessus.

2017/008 – Concours, contributions, participations

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Daniel Coutant

La commune verse chaque année des concours, contributions ou autres subventions à des organismes de droit public.

Les concours divers :

Ils regroupent les cotisations versées aux associations ou organismes dont la commune est adhérente. Le montant de ces concours n'est pas déterminé par l'assemblée délibérante mais fixé par les Conseils d'Administration de ces associations ou organismes.

Les contributions aux organismes de regroupements publics :

Il s'agit des contributions versées aux syndicats (dont le SIVOM d'Herbauges). Là encore, les montants sont fixés selon les principes qui ont été définis et adoptés au sein de ces instances.

Les subventions de fonctionnement aux organismes de droit public :

Il s'agit, en premier lieu, de la subvention versée au CCAS de la commune. Il s'agit aussi, dans le cadre des conventions passées pour la réalisation de différents projets (CLIC, MJD...), des subventions versées à d'autres établissements publics ou communes.

Le tableau joint en annexe de la présente délibération dresse l'état et la nature de ces diverses contributions qui seront inscrits au prochain budget primitif.

Vu l'avis de la Commission budget en date du 26 janvier 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acte** l'octroi des concours, contributions participations et subventions 2017 au profit des organismes et associations tel que figuré dans le tableau joint.

2017/009 - Subventions aux associations et organismes de droit privé : subventions aux associations « vie locale » pour l'année 2017

Rapporteur : Madame Anne NAIL

La commune de Saint Aignan de Grand Lieu soutient chaque année le fonctionnement des associations dont l'activité participe directement et pleinement à l'animation et à la vie de la commune : associations proposant des activités artistiques, sportives ou de loisirs et les associations liées au développement durable ou à la valorisation du patrimoine.

Il est rappelé que le règlement d'attribution des subventions, adopté par le Conseil municipal du 23 février 2015, établit précisément les critères permettant le calcul des montants proposés.

Pour 2017, le tableau joint en annexe à la présente délibération dresse la liste des subventions proposées en soutien aux associations œuvrant pour la « Vie Locale ».

Vu l'avis de la Commission Vie Associative et Sports, en date du 17 janvier 2017,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (*Antony Boucard, administrateur de l'association GROUPE HISTOIRE, ne prend pas part au vote*) :

- **Vote** le versement des subventions aux associations « vie locale » pour l'année 2017 suivant le tableau joint à la présente délibération.

2017/010 – Subventions aux associations et organismes de droit privé : subventions aux associations et organismes à caractère social 2017

Rapporteur : Madame Valérie Lieppe de Cayeux

La commune poursuit un soutien fort aux associations œuvrant dans le domaine social ou en direction des publics les plus fragiles.

Il est rappelé que les modalités d'octroi des subventions ont été examinées conjointement avec le Service Vie Locale et le Service Scolaire en 2015, et ont abouti à l'adoption d'un règlement d'attribution des subventions.

Les critères d'attribution des subventions sont les suivants :

- dossier complet
- associations œuvrant pour la solidarité et animées par des Aignanais
- associations dont les Aignanais bénéficient des services ou activités proposées
- projet précis et argumenté

Pour les subventions « solidarités », la volonté est toujours de s'inscrire dans un partenariat actif et permanent avec le milieu associatif, afin de répondre au mieux aux besoins divers et de plus en plus nombreux des personnes en difficulté ainsi que des personnes âgées.

Le caractère pérenne du partenariat implique que la réponse de la collectivité s'adapte aux besoins. C'est la raison pour laquelle le montant global des subventions est susceptible de varier d'une année sur l'autre. Pour 2017, le tableau joint en annexe à la présente délibération dresse la liste des subventions proposées.

Vu l'avis de la Commission Solidarités en date du 19 janvier 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** les subventions aux associations à caractère social pour l'année 2017 selon le tableau joint en annexe.

2017/011 – Subventions aux associations et organismes de droit privé : subventions aux associations et organismes « enfance-jeunesse » 2017

Rapporteur : Madame Isabelle Kouassi

La commune soutient chaque année les associations et organismes œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Les modalités d'octroi des subventions ont été examinées en 2015 conjointement avec le Service Vie Locale et le Service Social. Pour rappel, les critères d'attribution des subventions sont les suivants :

- dossier complet
- associations dont les Aignonais bénéficient des services ou activités proposées
- projet précis et argumenté

Pour 2017, le tableau joint en annexe à la présente délibération dresse la liste des subventions proposées.

Il convient de noter que la FCPE n'a pas sollicité de subvention pour l'année 2017, leur réserve de trésorerie leur permettant d'envisager leurs actions sans aide financière. La FCPE a en revanche sollicité l'accord de la commune pour augmenter le volume de photocopies noir et blanc, de 1.500 à 2.000 par an (coût estimé à 5,37 € TTC).

La Junior Asso « Les Jeunes du Lac » ne sollicite pas non plus de subvention pour 2017. Après la réalisation de leur projet (séjour culturel à Paris organisé les 14 et 15 janvier 2017), le groupe a décidé de ne pas poursuivre une autre opération cette année. Les jeunes s'associeront toutefois à la démarche de restitution du voyage, pour mobiliser un autre groupe.

Vu l'avis de la Commission Ecoles en date du 12 janvier 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** les subventions aux associations intervenant dans le domaine enfance-jeunesse pour l'année 2017 suivant le tableau ci-après.

2017/012 - Acquisition de terrains dans le secteur de la Landaiserie

Rapporteur : Monsieur Jérôme Brizard

La Commune propose d'acquérir auprès de Mme de KERSABIEC, au prix de 0,20 € le m² HT, hors frais d'actes, des terrains dans le secteur de la Landaiserie, cadastrés BC 90 et 106 de 359 m², selon le plan joint à la présente délibération.

Ces terrains sont situés en zone A (Agricole) au Plan Local d'Urbanisme. Sur l'un d'entre eux, est apposé une protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC). Leur acquisition permettra la constitution d'une réserve foncière et de valoriser les friches agricoles dans une démarche de préservation des espaces destinés à la production agricole.

Il est rappelé que depuis 2010, dans le cadre de l'action menée conjointement avec Nantes Métropole et la Chambre d'Agriculture visant la valorisation des délaissés agricoles, des discussions sont régulièrement menées avec certains propriétaires désireux de se séparer de leurs terres. L'objectif étant d'inciter ceux qui ne souhaitent pas vendre de se tourner vers d'autres dispositifs, comme le défrichage ou encore la mise en location.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 10 janvier 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des terrains cadastrés BC 90 et 106 d'une superficie de 359 m² pour un montant de 72 € HT. Les frais de notaire sont pris en charge par la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017/013 - Action Foncière : échange de parcelles entre la Commune, Nantes Métropole et le propriétaire riverain de la voie Gaston Martin

Rapporteur : Monsieur Jérôme Brizard

Dans le cadre de l'aménagement de la voie transversale entre la rue des Frères Rousseau et la rue du Grand Fief (dénommée rue Gaston Martin) et en coordination avec la réalisation de l'Espace Vie Locale, une révision de certaines limites cadastrales a été nécessaire, qu'il convient aujourd'hui de régulariser.

Il en découle, comme figuré sur le plan joint à la présente délibération :

- l'acquisition par Nantes Métropole d'une parcelle cadastrée AO 486, a été actée par délibération communautaire d'août 2014, pour une surface de 17 m².
- la cession à titre gratuit par la Commune des parcelles AO 482 et 484 pour une surface de 25 m².

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 10 janvier 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession à titre gratuit des parcelles AO 484 et 482 pour 25 m² d'emprise

avec le propriétaire riverain. Les frais d'acte relatifs à cette cession sont pris en charge par la Commune.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017/014 - Agenda 21 : bilan 2016 de l'avancée des actions

Rapporteur : Monsieur Fabien Guérizec

Par délibération du Conseil municipal de novembre 2012, la commune approuvait l'adoption d'un nouvel agenda 21.

Dans le cadre de la gouvernance de ce projet, il a été convenu de présenter chaque année un bilan de l'avancée de ses actions : ce dernier, recouvrant l'année 2016, est présenté en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de l'avancée des actions de l'agenda 21 au titre de l'année 2016.